**Extrait de la note d’information diffusée au BA du 10 septembre 2018 :**

**Lien :** [**https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/uploads/BA/BA788/DAREIC788-365.pdf?ts=1542105191**](https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/uploads/BA/BA788/DAREIC788-365.pdf?ts=1542105191)

**Subvention OFAJ 2019**

**Echanges de l’enseignement général et technologique :**

* b-1 Rencontres au domicile du partenaire :

Procédure de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention dans le cadre des appariements d’établissements feront l’objet d’un examen par la DAREIC et l’Inspection pédagogique régionale d’allemand.

Nous rappelons qu’il est important que l’appariement entre les deux établissements français et allemand ait fait l’objet de la procédure d’homologation.

Le succès de ce dispositif se traduit par un nombre toujours croissant de candidatures.

Aussi, la sélection des dossiers effectuée par l’inspection pédagogique régionale et la D.A.R.E.I.C. respectera ces directives et s’attachera à la qualité du projet pédagogique proposé qui doit être clairement défini et suffisamment explicite en ce qui concerne les productions des élèves. **L’OFAJ encourage les organisateurs à développer un projet pour l’échange, dotant ainsi les deux groupes d’un terrain commun de préparation, de comparaison, de coopération, de médiation et de souvenirs partagés.**

**Les critères suivants seront pris en compte lors de l’examen des dossiers de demande de subvention :**

* projet innovant s’inscrivant dans une réflexion pédagogique et interculturelle construit autour d’un thème principal précis avec le partenaire allemand intéressant les élèves et leur participation
* groupe-cible, participants
* objectifs linguistiques et interculturels clairement décrits en lien avec les thèmes arrêtés
* préparation de l’échange au plan pédagogique et intégration de l’échange dans le projet d’établissement
* articulation de l’échange avec la célébration de la semaine franco-allemande
* collecte d’informations durant le séjour
* description des mesures de communication prévues pour faire connaître le projet et le soutien financier de l’OFAJ
* exploitation du séjour au retour
* modalités d’évaluation prévues (en particulier des compétences linguistiques et culturelles développées)
* les établissements qui présenteront pour ladite campagne un projet pédagogique identique à ceux des derniers années ne seront pas prioritaires.

La saisie de la demande de subvention se fait dorénavant et uniquement en ligne sur l’application :

<https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

**Cette saisie devra être faite au plus tard pour le 12 décembre 2018 – cf : procédure déclinée ci-dessous**

Cette saisie permet la dématérialisation de l’envoi papier du dossier complet à la DAREIC, seule la fiche budget (cf document joint) devra être adressée par courriel à l’adresse suivante : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr au plus tard le 7 janvier 2019.

Les dossiers «papier » qui parviendront à la DAREIC et qui n’auront pas fait l’objet de la saisie en ligne ne seront pas acceptés.

Vous trouvez également sous le lien suivant le tutoriel de présentation.

<https://prezi.com/d5ssu0x01kzq/debut_wie-stelle-ich-einen-antrag/?utm_campaign=share&utm_medium=copy>

**(Attention : les échanges prévus de septembre 2019 à décembre 2019 sont également concernés par cette date de saisie en ligne)**

La notification par l’OFAJ du montant de l’enveloppe académique annuelle, qui détermine le calcul de la somme attribuée pour chaque échange, est prévue pour fin du 1er trimestre 2019. En conséquence, les notifications aux EPLE parviendront après cette date ; ces notifications indiqueront la procédure à suivre pour le décompte de subvention. Ce dernier est également dématérialisé.

**Procédure de demande de subvention sur la plateforme online** :

En premier lieu vous devez procéder à votre inscription afin créer un compte et sitôt cette création vous recevrez un courriel vous indiquant votre mot de passe pour l'application.

**Toutefois, en amont de cette connexion, il est primordial de prendre connaissance du tutoriel cité ci-dessus.**

La lecture de ce diaporama se fait par le biais des flèches positionnées en bas de chaque image.
Il faut également cliquer sur les bulles dans l’image qui suis-je pour connaître le cahier des charges de chaque acteur (ex : bulle chef d'établissement, bulle enseignant)

Concrètement sur la plateforme après votre inscription et après avoir reçu un message de l’application vous devez  :
-instruire la demande de subvention qu'il conviendra d'imprimer, de dater et la faire signer par votre chef d'établissement (au moment d'instruire la demande de subvention  il convient à cette étape de : maîtriser le calendrier des échanges, le nombres d'élèves masculins et féminins ainsi que de leur classe d'âge),
-télécharger la demande de subvention signée sur la plateforme,

-joindre le calendrier du programme du séjour en Allemagne,(il est entendu que ce calendrier ne peut pas être définitif lors de la saisie de la demande de subvention, il devra être mis à jour lors de la saisie du décompte de la subvention)
-joindre le projet pédagogique dûment rédigé au vu des directives de l'OFAJ cf ci-dessus « critères suivants…. »

Contact : DAREIC : Marie-Pierre Hanvic (marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr tel 04 42 91 72 85 reste à votre écoute pour tout aide complémentaire.

***Nota bene*** : les classes de collèges devant faire le choix d'une nouvelle langue vivante, les classes d'écoles maternelles et les classes d´écoles primaires peuvent réaliser un échange avec une classe allemande intéressée et demander une subvention à l'Ofaj dans le cadre d'une « Rencontre au domicile du partenaire » ou dans le cadre d'une « Rencontre en tiers-lieu ». Il convient d'ajouter la mention « **programme de motivation**» à la demande. Une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes d'écoles maternelles et élémentaires.